

Grand Est Agroalimentaire

REGION GRAND EST

Présentation du dispositif

Cette aide permet de mener à bien un projet d'investissement en lien avec le processus de transformation, le stockage ou le conditionnement.

Conditions d'attribution

A qui s'adresse le dispositif ?

— Entreprises éligibles

Est éligible toute entreprise au sens de l'Union européenne (TPE, PME, collectivité, association, grande entreprise).

— Critères d'éligibilité

Pour prétendre à l'aide les entreprises doivent :

- réaliser plus de 50% de leur chiffre d'affaires annuel en BtoB ;
- transformer et conditionner des produits agricoles (1^{ère} transformation) ou agroalimentaires (2^{ème} transformation), sauf café, chocolat et thé.

Pour quel projet ?

— Présentation des projets

Sont éligibles les projets qui :

- Concernent l'alimentation humaine
- Visent la modernisation ou la transformation du modèle de production de l'entreprise :
 - modernisation des outils de production
 - intégration des technologies ou méthodes de production nouvelles : automatisation, robotique, équipement numérique, etc
 - digitalisation de la chaîne de valeur (ERP, etc.)
 - optimisation des ressources : énergie, eau, matières premières, déchets, etc
- Concernent des investissements liés au processus de transformation ou de conditionnement et au stockage.

Grand Est Agroalimentaire cible prioritairement :

- Les entreprises ayant une activité de transformation et souhaitant développer une nouvelle valorisation de leurs matières premières ou des coproduits de leur activité
- Les projets concernant les protéines alternatives (légumineuses, soja, algues, etc.)
- Les projets sélectionnés dans le cadre de l'AMI « Investissements des filières à bas niveau d'impact » menée

- par les Agences de l'Eau et la Région
- Les brasseries participant à « Transition environnementale des brasseries » avec la Chambre des Métiers et de l'Artisanat
 - Les autres projets dont le coût est inférieur à 300 000 € HT.

— Dépenses éligibles

Les principales dépenses retenues dans le calcul de l'aide sont :

- les matériels et équipements neufs ou d'occasion
- le matériel d'occasion rétrofité
- les équipements et matériels pour contrôler, réguler, économiser et optimiser les consommations d'eau et d'énergie
- la digitalisation de la chaîne de valeur
- les travaux d'aménagement intérieur d'atelier de transformation.

Montant de l'aide

De quel type d'aide s'agit-il ?

Le montant d'aide varie de 10 à 40% selon la taille de l'entreprise et des produits.

Informations pratiques

Quelle démarche à suivre ?

— Auprès de quel organisme ?

Les demandes sont à faire auprès de la Région Grand Est.

Critères complémentaires

- Filière d'activité
 - › Agroalimentaire - Nutrition

Organisme

REGION GRAND EST

- **Siège Social**
 - 1 Place Adrien Zeller
 - BP 91006
 - 67070 STRASBOURG Cedex
 - Téléphone : 03 88 15 68 67

